



BANQUE DU CANADA
BANK OF CANADA

États financiers
DU RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ
DE LA BANQUE DU CANADA

au 31 décembre 2011

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Banque du Canada (la Banque) est l'administrateur du Régime de pension agréé de la Banque du Canada (le Régime) et elle a créé relativement à celui-ci un fonds en fiducie, dont elle assure la tenue. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, à qui il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur du Régime.

Les états financiers du Régime, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données contenues dans les états financiers et veille également à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité au regard de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime, et le Conseil d'administration de la Banque du Canada assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité rencontre la direction et l'auditeur externe pour examiner l'étendue de l'audit, revoir ensemble les conclusions et s'assurer mutuellement que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède chaque année à une évaluation actuarielle en règle du Régime, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

L'auditeur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte & Touche s.r.l., a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de son audit au Conseil d'administration de la Banque du Canada. L'auditeur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de son audit et de ses conclusions.



Tiff Macklem

Premier sous-gouverneur et président du Comité des pensions



S. Vokey, CA

Comptable en chef et membre du Comité des pensions

Ottawa (Canada)
Le 19 juin 2012

OPINION DES ACTUAIRES

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'obligation au titre des prestations de retraite du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2011 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2011, selon le principe de continuité d'exploitation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer l'obligation au titre des prestations de retraite du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada les statistiques, les sondages et d'autres renseignements qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'obligation au titre des prestations de retraite du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1^{er} janvier 2012 selon le principe de continuité d'exploitation,
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2011,
- les méthodes prescrites par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite, et
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



J. Demers
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



S. Crabtree
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa (Canada)
Le 24 mai 2012

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension agréé de la Banque du Canada, qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension agréé de la Banque du Canada au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Selovite & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Ottawa (Canada)
Le 19 juin 2012

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Placements (note 4)	1 086 389 311 \$	1 025 558 473 \$	882 931 374 \$
Revenus de placement à recevoir	284 879	123 330	413 360
Cotisations de l'employeur à recevoir	-	-	4 351 366
	<u>1 086 674 190</u>	<u>1 025 681 803</u>	<u>887 696 100</u>
PASSIF			
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>1 001 733</u>	<u>747 025</u>	<u>641 616</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	1 085 672 457	1 024 934 778	887 054 484
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>951 157 430</u>	<u>914 713 704</u>	<u>852 774 805</u>
EXCÉDENT DU RÉGIME DE PENSION (note 9)	<u><u>134 515 027 \$</u></u>	<u><u>110 221 074 \$</u></u>	<u><u>34 279 679 \$</u></u>

Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada



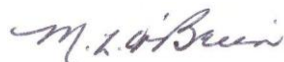
Tiff Macklem

Premier sous-gouverneur et président du Comité des pensions



S. Vokey, CA

Comptable en chef et membre du Comité des pensions



M. L. O'Brien, FCA

Membre du Conseil d'administration de la Banque du Canada et membre du Comité des pensions

(Voir les notes complémentaires aux états financiers.)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placement (note 4)	41 899 098 \$	35 568 823 \$
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements (note 4)	14 875 685	82 401 913
	56 774 783	117 970 736
Cotisations de l'employeur		
Services rendus au cours de l'exercice (note 9)	18 540 897	20 328 608
Paiement spécial pour déficit du régime de pension (note 9)	21 554 765	33 041 811
Cotisations des employés		
Services rendus au cours de l'exercice	6 313 544	6 229 796
Services passés	1 639 320	616 154
Transferts provenant d'autres régimes	2 743 899	1 669 123
	50 792 425	61 885 492
	107 567 208	179 856 228
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Versements de prestations de retraite	31 124 586	29 202 936
Versements de prestations de cessation d'emploi	7 087 936	5 166 999
Versements de prestations d'invalidité	100 051	103 508
Versements de prestations de décès	3 595 244	3 196 728
Frais d'administration (note 7)	4 921 712	4 305 763
	46 829 529	41 975 934
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	60 737 679	137 880 294
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 024 934 778	887 054 484
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	1 085 672 457 \$	1 024 934 778 \$

(Voir les notes complémentaires aux états financiers.)

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2011	2010
AUGMENTATION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		
Prestations acquises	29 237 660 \$	28 843 681 \$
Coût financier	47 689 878	46 659 886
Perte actuarielle	216 070	10 041 804
Changement de méthode	-	8 667 861
Modification des hypothèses	-	5 395 838
Variation des provisions du Régime (note 1)	1 207 935	-
	<u>78 351 543</u>	<u>99 609 070</u>
DIMINUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE		
Versements de prestations de retraite	31 124 586	29 202 936
Versements de prestations de cessation d'emploi	7 087 936	5 166 999
Versements de prestations d'invalidité	100 051	103 508
Versements de prestations de décès	3 595 244	3 196 728
	<u>41 907 817</u>	<u>37 670 171</u>
AUGMENTATION NETTE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	36 443 726	61 938 899
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	914 713 704	852 774 805
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE	951 157 430 \$	914 713 704 \$

(Voir les notes complémentaires aux états financiers.)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ DE LA BANQUE DU CANADA

pour l'exercice clos le 31 décembre 2011

1. Description du Régime de pension agréé

La description du Régime de pension agréé de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime (Règlement administratif n° 15 de la Banque), dans le site Web de l'institution.

a) Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à la *Loi* au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement (l'Énoncé) que le Conseil d'administration de la Banque du Canada (le Conseil) approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque du Canada (la Banque). Il prévoit le versement de prestations au titre des services et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (BSIF) est le 55116.

Le Régime constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime pour les besoins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

En 1992, un régime de pension complémentaire a été établi pour permettre le versement de prestations de retraite additionnelles aux employés dont les cotisations donnent lieu à des prestations dépassant le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte de l'actif net disponible pour le service des prestations ni des obligations au titre des prestations de retraite en vertu de ce régime.

Le Règlement administratif n° 15 a été modifié en date du 1^{er} janvier 2012 afin de tenir compte de la mise en place d'un nouveau modèle de régime de pension à prestations déterminées pour les employés admissibles embauchés après cette date et pour les participants au Régime qui avaient opté pour ce nouveau modèle à l'égard du service accompli à compter de cette date. Cette modification a donné lieu à un relèvement de l'âge à partir duquel les participants ont le droit de recevoir des prestations de retraite, à la suppression de la prestation de raccordement et à un ajustement des taux de cotisation des employés (décrit à la note 1c) ci-dessous).

Des modifications législatives (projet de loi C-9), entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2011, prévoient notamment une bonification des prestations de décès de préretraite. Le Règlement administratif ne reflète pas encore ces modifications, mais leur incidence financière a été constatée au 31 décembre 2011.

b) Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations en cas de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous forme d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts, d'un transfert au régime de retraite immobilisé des survivants ou de prestations aux survivants.

En cas de cessation d'emploi, les participants au Régime peuvent opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de leur pension dans un régime de retraite immobilisé.

Les prestations de retraite sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation; le rajustement est effectué à la date à laquelle les prestations commencent à être versées et tous les 1^{ers} janvier par la suite.

c) Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé chaque année d'après les évaluations actuarielles faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les participants au Régime sont tenus de verser chaque année au Régime un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35. En 2011, tous les participants ont cotisé au Régime selon le modèle antérieur au 1^{er} janvier 2012. À partir de 2012, leur niveau de cotisation dépend du modèle de régime auquel ils adhèrent, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

	Part du salaire inférieure au MGAP ⁽¹⁾	Part du salaire supérieure au MGAP ⁽¹⁾
Cotisations des participants selon le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012	5,7 %	7,5 %
Cotisations des participants selon le modèle de régime postérieur au 1 ^{er} janvier 2012	5,0 %	6,5 %

⁽¹⁾ Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) s'élevait à 48 300 \$ en 2011 et à 47 200 \$ en 2010.

Selon les plafonds prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un participant peut accumuler des prestations du Régime sur un salaire maximal de 139 686 \$ en 2011. Les cotisations découlant de gains supérieurs à ce montant sont versées au Régime de pension complémentaire.

2. Référentiel comptable

Les états financiers du Régime ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation financière du Régime, selon le principe de continuité d'exploitation, en tant qu'entité présentant l'information financière distincte du promoteur ou des participants au Régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

Le Conseil d'administration de la Banque du Canada a approuvé les états financiers le 19 juin 2012.

Changement de cadre comptable

Le Régime a adopté le chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)*, en date du 1^{er} janvier 2011. Les Normes internationales d'information financière (IFRS), énoncées dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA*, ont été retenues dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600. Cette modification a été appliquée de manière rétrospective à toutes les périodes présentées, comme l'exige le chapitre 4600. Un rapprochement de la transition au chapitre 4600 est fourni à la note 10.

Estimations et jugements comptables importants dans l'application des méthodes comptables

Pour établir les états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, la direction doit effectuer des estimations et formuler des hypothèses en se fondant sur les informations disponibles à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses utilisées portent principalement sur l'évaluation de certains fonds immobiliers et les hypothèses qui ont servi au calcul de l'obligation au titre des prestations de retraite.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Régime est le dollar canadien.

3. Principales méthodes comptables

a) Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de règlement et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend d'une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

b) Résultat en comptabilité d'exercice

Les revenus d'intérêts, les dividendes et les cotisations sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

c) Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé des gains et des pertes réalisés au cours de l'exercice.

d) Conversion des monnaies étrangères et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies d'après une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation préparée annuellement par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant (note 6).

f) Cotisations de l'employeur

Les cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice et les paiements spéciaux effectués pour combler le déficit du Régime doivent atteindre le niveau minimal des cotisations requises selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation (note 9).

g) Cotisations des employés

Les cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

4. Placements

a) Généralités

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil. La conformité avec l'Énoncé fait régulièrement l'objet d'une évaluation.

Les placements du Régime, composés d'instruments du marché monétaire, de titres à revenu fixe, de titres de participation, d'actifs indexés sur l'inflation et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé. Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

	% de la valeur de marché totale du portefeuille	
	Minimum	Maximum
Total des titres de participation, dont :	40	70
Actions de sociétés canadiennes	15	60
Actions de sociétés étrangères	-	40
Fonds immobiliers	-	10
Total des obligations, dont :	20	70
Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires	20	50
Actifs indexés sur l'inflation	-	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10

Les évaluations des placements sont revues de façon constante par la direction.

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir, des cotisations des employés à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Aucun montant n'est en souffrance ni déprécié.

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les revenus de placement comprennent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice, de même que les gains tirés des biens immobiliers.

	Au 31 décembre 2011				
	Juste valeur	Coût	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ⁽¹⁾	Revenus de placement	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Trésorerie	8 078 234 \$	8 078 234 \$	-	-	-
Placements à court terme	3 990 800	3 994 307	(3 608)	115 877	112 269
	<u>12 069 034</u>	<u>12 072 541</u>	<u>(3 608)</u>	<u>115 877</u>	<u>112 269</u>
Titres à revenu fixe					
Obligations	71 772 983	52 754 892	15 918 682	2 446 964	18 365 646
Fonds de titres	242 146 272	204 013 455	24 715 224	15 826 594	40 541 818
	<u>313 919 255</u>	<u>256 768 346</u>	<u>40 633 906</u>	<u>18 273 558</u>	<u>58 907 464</u>
Titres de participation					
Fonds canadiens	223 844 236	243 699 634	(23 749 894)	10 253 945	(13 495 949)
Fonds étrangers ⁽²⁾	362 264 957	392 427 182	(23 858 125)	5 733 940	(18 124 185)
	<u>586 109 193</u>	<u>636 126 816</u>	<u>(47 608 019)</u>	<u>15 987 885</u>	<u>(31 620 134)</u>
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	98 583 456	66 292 229	13 035 639	4 503 695	17 539 334
Obligations de sociétés	4 029 732	2 269 529	476 829	230 555	707 384
Prêts hypothécaires	12 024 992	10 233 292	360 090	744 408	1 104 498
	<u>114 638 180</u>	<u>78 795 050</u>	<u>13 872 558</u>	<u>5 478 658</u>	<u>19 351 216</u>
Fonds immobiliers	<u>59 653 649</u>	<u>54 203 433</u>	<u>7 980 848</u>	<u>2 043 120</u>	<u>10 023 968</u>
	<u>59 653 649</u>	<u>54 203 433</u>	<u>7 980 848</u>	<u>2 043 120</u>	<u>10 023 968</u>
Total	<u>1 086 389 311 \$</u>	<u>1 037 966 186 \$</u>	<u>14 875 685 \$</u>	<u>41 899 098 \$</u>	<u>56 774 783 \$</u>

⁽¹⁾ La variation pour 2011 de la juste valeur des placements comprend des gains de change non réalisés de 6 912 805 \$.

⁽²⁾ Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de (353 781) \$ au 31 décembre 2011, comme il est indiqué à la note 4d).

Au 31 décembre 2010					
	Juste valeur	Coût	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements ⁽¹⁾	Revenus de placement	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Trésorerie	5 377 181 \$	5 377 181 \$	-	-	-
Placements à court terme	9 893 106	9 893 010	322	45 746	46 068
	<u>15 270 287</u>	<u>15 270 191</u>	<u>322</u>	<u>45 746</u>	<u>46 068</u>
Titres à revenu fixe					
Obligations	53 528 233	50 428 824	(5 988 414)	2 340 118	(3 648 296)
Fonds de titres	231 904 454	213 247 333	11 858 549	13 319 502	25 178 051
	<u>285 432 687</u>	<u>263 676 157</u>	<u>5 870 135</u>	<u>15 659 620</u>	<u>21 529 755</u>
Titres de participation					
Fonds canadiens	283 340 185	277 731 370	35 293 874	8 591 938	43 885 812
Fonds étrangers ⁽²⁾	308 823 908	343 298 706	21 609 257	5 035 716	26 644 973
	<u>592 164 094</u>	<u>621 030 076</u>	<u>56 903 131</u>	<u>13 627 654</u>	<u>70 530 785</u>
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	81 561 139	63 106 723	15 778 056	3 398 646	19 176 702
Obligations de sociétés	3 483 957	2 305 331	221 183	196 387	417 570
Prêts hypothécaires	12 411 308	10 979 698	107 509	618 618	726 127
	<u>97 456 404</u>	<u>76 391 752</u>	<u>16 106 749</u>	<u>4 213 650</u>	<u>20 320 399</u>
Fonds immobiliers	35 235 001	37 037 093	3 521 576	2 022 153	5 543 729
	<u>35 235 001</u>	<u>37 037 093</u>	<u>3 521 576</u>	<u>2 022 153</u>	<u>5 543 729</u>
Total	<u>1 025 558 473 \$</u>	<u>1 013 405 268 \$</u>	<u>82 401 913 \$</u>	<u>35 568 823 \$</u>	<u>117 970 736 \$</u>

⁽¹⁾ La variation pour 2010 de la juste valeur des placements comprend des pertes de change non réalisées de 2 020 593 \$.

⁽²⁾ Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 386 703 \$ au 31 décembre 2010, comme il est indiqué à la note 4d).

	Au 1 ^{er} janvier 2010	
	Juste valeur	Coût
Instruments du marché monétaire		
Trésorerie	52 153 \$	52 153 \$
Placements à court terme	8 868 224	8 867 648
	<u>8 920 377</u>	<u>8 919 801</u>
Titres à revenu fixe		
Obligations	45 858 340	56 968 563
Fonds de titres	195 526 402	188 727 831
	<u>241 384 742</u>	<u>245 696 394</u>
Titres de participation		
Fonds canadiens	239 454 373	269 139 431
Fonds étrangers ⁽¹⁾	269 816 774	318 728 585
	<u>509 271 147</u>	<u>587 868 016</u>
Actifs indexés sur l'inflation		
Obligations négociables du Canada	70 827 681	50 766 488
Obligations de sociétés	3 214 747	1 885 659
Prêts hypothécaires	13 175 823	11 851 723
	<u>87 218 251</u>	<u>64 503 870</u>
Fonds immobiliers		
	36 136 857	40 049 126
	<u>36 136 857</u>	<u>40 049 126</u>
Total	<u>882 931 374 \$</u>	<u>947 037 207 \$</u>

⁽¹⁾ Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 1 965 431 \$ au 1^{er} janvier 2010, comme il est indiqué à la note 4d).

b) Détermination de la juste valeur

Une description des méthodes utilisées par la direction pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des placements détenus par le Régime figure ci-après.

Instruments du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire sont composés de la trésorerie et de bons du Trésor, dont l'évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe consistent en des obligations détenues directement et en un placement dans un fonds d'obligations. L'évaluation des obligations détenues directement est fondée sur les cours du marché publiés. Celle du fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'obligations déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Titres de participation

Le portefeuille de titres de participation est composé de fonds d'actions de sociétés canadiennes et de fonds d'actions de sociétés étrangères. Ces derniers contiennent également la juste valeur des contrats de change à terme. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation

correspond à la somme des justes valeurs des actifs du fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif du fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction du cours de change à terme qui s'applique à un contrat semblable en vigueur à la date de clôture.

Actifs indexés sur l'inflation

Les actifs indexés sur l'inflation sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations sont évaluées à partir des cours du marché publiés. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Fonds immobiliers

Les fonds immobiliers sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes canadiennes. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations foncières par des experts accrédités indépendants au moins une fois l'an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes courantes suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'évaluation par les résultats ou la technique de la parité.

Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1 – des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 – des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données d'entrée non observables).

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Actifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre 2011				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments du marché monétaire	12 069 034 \$	- \$	- \$	12 069 034 \$
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	71 772 983	-	71 772 983
Fonds de titres	-	242 146 272	-	242 146 272
Titres de participation				
Fonds canadiens	-	223 844 236	-	223 844 236
Fonds étrangers	-	362 264 957	-	362 264 957
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	98 583 456	-	98 583 456
Obligations de sociétés	-	4 029 732	-	4 029 732
Prêts hypothécaires	-	12 024 992	-	12 024 992
Fonds immobiliers	-	-	59 653 649	59 653 649
	12 069 034 \$	1 014 666 628 \$	59 653 649 \$	1 086 389 311 \$

Aucun montant n'a été transféré entre le Niveau 1 et le Niveau 2 en 2011 (néant en 2010).

Le tableau suivant présente le rapprochement de la juste valeur des fonds immobiliers, déterminée au moyen des justes valeurs du Niveau 3 :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Juste valeur au début de l'exercice	35 235 001 \$	36 136 857 \$	43 816 183 \$
Total des gains (pertes) non réalisés compris dans l'actif net ⁽¹⁾	7 252 307	2 110 177	(10 451 779)
Achats	16 999 997	266 882	2 777 383
Dividendes capitalisés	166 344	-	-
Ventes ⁽²⁾	-	(3 278 915)	(4 930)
Transferts vers ou depuis le Niveau 3	-	-	-
Juste valeur à la fin de l'exercice	59 653 649 \$	35 235 001 \$	36 136 857 \$

⁽¹⁾ Les pertes à la juste valeur sont présentées dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. De cette somme, 4 955 486 \$ sont attribuables aux instruments financiers qui étaient détenus au 31 décembre 2010 (2 281 787 \$ au 1^{er} janvier 2010).

⁽²⁾ Les ventes sont présentées après déduction des gains réalisés, qui sont nuls (1 411 399 \$ au 31 décembre 2010).

Actifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre 2010				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments du marché				
monétaire	15 270 287 \$	- \$	- \$	15 270 287 \$
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	53 528 233	-	53 528 233
Fonds de titres	-	231 904 454	-	231 904 454
Titres de participation				
Fonds canadiens	-	283 340 185	-	283 340 185
Fonds étrangers	-	308 823 908	-	308 823 908
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	81 561 139	-	81 561 139
Obligations de sociétés	-	3 483 957	-	3 483 957
Prêts hypothécaires	-	12 411 308	-	12 411 308
Fonds immobiliers	-	-	35 235 001	35 235 001
	<u>15 270 287 \$</u>	<u>975 053 184 \$</u>	<u>35 235 001 \$</u>	<u>1 025 558 473 \$</u>

Actifs financiers évalués à la juste valeur au 1^{er} janvier 2010				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments du marché				
monétaire	8 920 377 \$	- \$	- \$	8 920 377 \$
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	45 858 340	-	45 858 340
Fonds de titres	-	195 526 402	-	195 526 402
Titres de participation				
Fonds canadiens	-	239 454 373	-	239 454 373
Fonds étrangers	-	269 816 774	-	269 816 774
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	70 827 681	-	70 827 681
Obligations de sociétés	-	3 214 747	-	3 214 747
Prêts hypothécaires	-	13 175 823	-	13 175 823
Fonds immobiliers	-	-	36 136 857	36 136 857
	<u>8 920 377 \$</u>	<u>837 874 140 \$</u>	<u>36 136 857 \$</u>	<u>882 931 374 \$</u>

c) Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Au 31 décembre 2011, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 47 394 876 \$ (néant au 31 décembre 2010; 4 199 652 \$ au 1^{er} janvier 2010). La juste valeur des biens affectés à titre de garantie du remboursement de ces prêts se chiffrait à 50 148 936 \$ (néant au 31 décembre 2010; 4 425 650 \$ au 1^{er} janvier 2010).

d) Contrats de change à terme

La valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme compris dans les fonds d'actions de sociétés étrangères se résument comme suit :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
Dollars américains	86 397 965 \$	(430 778) \$	80 254 909 \$	743 265 \$	67 937 600 \$	417 701 \$
Euros	17 057 880	373 102	16 306 758	59 343	17 526 880	581 415
Livres sterling	15 766 358	(7 740)	15 715 030	107 634	12 959 250	159 719
Yens	17 155 008	(307 794)	15 017 314	(172 601)	10 790 073	621 261
Francs suisses	8 863 696	49 429	7 077 286	(280 998)	7 253 886	152 717
Dollars australiens	3 785 099	(30 000)	2 075 220	(69 941)	2 400 000	32 618
	149 026 006 \$	(353 781) \$	136 446 517 \$	386 703 \$	118 867 689 \$	1 965 431 \$

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le cours de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les contrats de change à terme doivent tous arriver à échéance dans les 30 jours suivant le 31 décembre 2011 (dans les 30 jours suivant le 31 décembre 2010; dans les 30 jours suivant le 1^{er} janvier 2010).

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont exposés à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, la valeur recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 5.

5. Instruments financiers et risques

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, les cotisations des employés à recevoir ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer.

Risque financier

Les placements du Régime, qui sont réputés être des instruments financiers, sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. L'Énoncé du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque; toutefois, les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments du marché monétaire (à l'exclusion de la trésorerie), des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation, ainsi que de ses activités de couverture du risque de change (présentées dans les fonds d'actions de sociétés étrangères) et de ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux instruments du marché monétaire, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés sur l'inflation est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. Les émissions ne peuvent être assorties d'une note inférieure à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de première catégorie, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du BSIF et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

En raison des exigences minimales en matière de notation imposées par l'Énoncé, la direction juge que les instruments financiers exposés au risque de crédit proviennent de contreparties dont la qualité de crédit est élevée.

On estime que l'exposition maximale au risque de crédit des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation correspond à la juste valeur de ces instruments.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les catégories « Titres à revenu fixe » et « Actifs indexés sur l'inflation » comme suit :

	31 décembre 2011					
	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	3 990 800	100,0	69 931 844	22,3	96 047 112	83,8
Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada	-	-	191 780 675	61,1	14 561 336	12,7
Titres émis par une société	-	-	52 206 736	16,6	4 029 732	3,5
	<u>3 990 800</u>	<u>100,0</u>	<u>313 919 255</u>	<u>100,0</u>	<u>114 638 180</u>	<u>100,0</u>
Notation						
De AAA à AA	3 990 800	100,0	203 694 696	64,9	89 986 642	87,7
A	-	-	93 516 466	29,8	12 626 547	12,3
BBB	-	-	16 708 093	5,3	-	-
Aucune note ⁽¹⁾	-	-	-	-	12 024 991	S.O.
	<u>3 990 800</u>	<u>100,0</u>	<u>313 919 255</u>	<u>100,0</u>	<u>114 638 180</u>	<u>100,0</u>

⁽¹⁾ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement mais ne sont pas directement notés par une agence de notation.

	31 décembre 2010					
	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	9 893 106	100,0	73 768 807	25,9	81 462 269	83,6
Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada	-	-	161 595 709	56,6	12 510 178	12,8
Titres émis par une société	-	-	50 068 171	17,5	3 483 957	3,6
	<u>9 893 106</u>	<u>100,0</u>	<u>285 432 687</u>	<u>100,0</u>	<u>97 456 404</u>	<u>100,0</u>
Notation						
De AAA à AA	9 893 106	100,0	186 078 634	65,2	73 990 304	87,0
A	-	-	83 514 979	29,3	11 054 792	13,0
BBB	-	-	15 839 074	5,5	-	-
Aucune note ⁽¹⁾	-	-	-	-	12 411 308	S.O.
	<u>9 893 106</u>	<u>100,0</u>	<u>285 432 687</u>	<u>100,0</u>	<u>97 456 404</u>	<u>100,0</u>

⁽¹⁾ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement mais ne sont pas directement notés par une agence de notation.

	1 ^{er} janvier 2010					
	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	8 868 224	100,0	65 043 666	26,9	72 573 245	83,2
Titres émis ou garantis par une administration provinciale ou municipale au Canada	-	-	133 835 336	55,4	11 430 260	13,1
Titres émis par une société	-	-	42 505 740	17,7	3 214 746	3,7
	<u>8 868 224</u>	<u>100,0</u>	<u>241 384 742</u>	<u>100,0</u>	<u>87 218 251</u>	<u>100,0</u>
Notation						
De AAA à AA	8 868 224	100,0	124 614 863	51,6	66 421 233	89,7
A	-	-	105 429 348	43,7	7 621 195	10,3
BBB	-	-	11 340 531	4,7	-	-
Aucune note ⁽¹⁾	-	-	-	-	13 175 823	S.O.
	<u>8 868 224</u>	<u>100,0</u>	<u>241 384 742</u>	<u>100,0</u>	<u>87 218 251</u>	<u>100,0</u>

⁽¹⁾ Les actifs indexés sur l'inflation comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement mais ne sont pas directement notés par une agence de notation.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les passifs financiers du Régime sont composés de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. La direction estime par conséquent que le Régime n'est pas exposé à un risque de liquidité important en ce qui a trait à ses passifs financiers et à la valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite.

La valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'état de la situation financière. La Banque, en tant que promoteur du Régime, est tenue de verser les cotisations nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. L'ampleur de l'exposition au risque de marché dépend de la nature du placement. L'analyse des risques de marché est présentée ci-dessous.

(i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt, ou à

revenu fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant intérêt et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe, est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

	31 décembre 2011	
	Augmentation	Diminution
Instruments du marché monétaire	(1 714) \$	1 675 \$
Titres à revenu fixe	(12 776 514)	12 776 514
	<u>(12 778 228) \$</u>	<u>12 778 189 \$</u>

	31 décembre 2010	
	Augmentation	Diminution
Instruments du marché monétaire	(1 834) \$	1 810 \$
Titres à revenu fixe	(10 960 615)	10 960 615
	<u>(10 962 449) \$</u>	<u>10 962 425 \$</u>

	1 ^{er} janvier 2010	
	Augmentation	Diminution
Instruments du marché monétaire	(2 768) \$	1 776 \$
Titres à revenu fixe	(9 051 928)	9 051 928
	<u>(9 054 696) \$</u>	<u>9 053 704 \$</u>

Les placements exposés au risque de taux d'intérêt portent intérêt à un taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, ces obligations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais on peut en tenir compte au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Régime par rapport au passif constitué par les obligations au titre des prestations de retraite.

Une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux d'intérêt retenu en hypothèse aurait eu l'effet suivant sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite :

	31 décembre 2011	
	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	<u>(34 473 477) \$</u>	<u>36 654 363 \$</u>

	31 décembre 2010	
	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	<u>(33 617 074) \$</u>	<u>35 730 793 \$</u>

	1 ^{er} janvier 2010	
	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	<u>(31 449 833) \$</u>	<u>33 428 025 \$</u>

(ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont exposés à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille. Dans le but de limiter encore davantage le risque de change auquel il est exposé, le Régime a effectué des opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 4). Ces contrats visent à protéger partiellement la juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme indiquée à la note 4d), s'établit comme suit :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010
	Valeur notionnelle des				
	Position de change	contrats de change à terme	Position de change nette	Position de change nette	Position de change nette
Fonds étrangers					
Dollars américains	173 992 823 \$	86 397 965 \$	87 594 858 \$	84 915 738 \$	65 708 258 \$
Euros	32 896 561	17 057 880	15 838 681	17 284 555	13 589 348
Livres sterling	30 001 091	15 766 358	14 234 733	16 803 711	13 064 085
Yens	32 265 067	17 155 008	15 110 059	15 789 858	15 926 006
Francs suisses	17 164 560	8 863 696	8 300 864	6 161 615	7 986 242
Dollars australiens	7 172 376	3 785 099	3 387 277	2 447 369	3 594 975
Autres monnaies	69 126 260	-	69 126 260	28 587 843	29 114 740
	362 618 738 \$	149 026 006 \$	213 592 732 \$	171 990 689 \$	148 983 654 \$

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des cours de change.

Les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar américain, l'euro, la livre sterling et le yen. Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours de change d'une monnaie étrangère importante dans laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dollars						
américains	875 949 \$	(875 949) \$	849 157 \$	(849 157) \$	657 083 \$	(657 083) \$
Euros	158 387	(158 387)	172 846	(172 846)	135 893	(135 893)
Livres						
sterling	142 347	(142 347)	168 037	(168 037)	130 641	(130 641)
Yens	151 100	(151 100)	157 899	(157 899)	159 260	(159 260)
	1 327 783 \$	(1 327 783) \$	1 347 939 \$	(1 347 939) \$	1 082 877 \$	(1 082 877) \$

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de cours de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le cours de change en vigueur au moment de la transaction.

(iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille de titres de participation.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille ainsi que des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, autres que les placements dans des caisses en gestion commune ou des fonds indiciels. Les caisses en gestion commune ou les fonds indiciels ne constituent pas un placement admissible si un même titre en portefeuille représente plus de 10 % de la valeur marchande de la caisse ou du fonds en question.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

	31 décembre 2011	
	Augmentation	Diminution
Fonds canadiens	2 238 442 \$	(2 238 442) \$
Fonds étrangers	3 626 188	(3 626 188)
	<u>5 864 630 \$</u>	<u>(5 864 630) \$</u>

	31 décembre 2010	
	Augmentation	Diminution
Fonds canadiens	2 833 402 \$	(2 833 402) \$
Fonds étrangers	3 084 372	(3 084 372)
	<u>5 917 774 \$</u>	<u>(5 917 774) \$</u>

	1 ^{er} janvier 2010	
	Augmentation	Diminution
Fonds canadiens	2 394 544 \$	(2 394 544) \$
Fonds étrangers	2 678 513	(2 678 513)
	<u>5 073 057 \$</u>	<u>(5 073 057) \$</u>

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

Concentration de l'autre risque de prix

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des titres de participation ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.

Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille :

	31 décembre 2011			
	Fonds canadiens		Fonds étrangers ⁽¹⁾	
	\$	%	\$	%
Finance	51 987 114	23,1	56 727 116	15,5
Énergie	57 675 796	25,8	40 840 246	11,3
Technologie de l'information	6 458 570	2,9	52 574 226	14,5
Matériaux	34 262 291	15,3	29 076 369	8,0
Industrie	18 859 794	8,4	41 638 745	11,5
Consommation discrétionnaire	11 262 393	5,0	41 187 497	11,4
Télécommunications	11 994 384	5,4	15 828 111	4,4
Consommation de base	16 454 486	7,4	34 448 173	9,5
Services aux collectivités	4 569 204	2,0	11 356 746	3,1
Soins de santé	3 258 783	1,5	33 671 680	9,3
Autres	7 061 421	3,2	5 269 829	1,5
	<u>223 844 236</u>	<u>100,0</u>	<u>362 618 738</u>	<u>100,0</u>

⁽¹⁾ La catégorie des « Fonds étrangers » exclut des contrats de change à terme de (353 781) \$ au 31 décembre 2011.

	31 décembre 2010			
	Fonds canadiens		Fonds étrangers ⁽¹⁾	
	\$	%	\$	%
Finance	68 048 355	23,9	44 716 801	14,5
Énergie	63 439 929	22,4	34 753 053	11,3
Technologie de l'information	9 947 981	3,5	48 284 663	15,7
Matériaux	57 349 862	20,2	22 579 257	7,3
Industrie	25 905 956	9,1	39 737 800	12,9
Consommation discrétionnaire	20 545 737	7,3	48 178 207	15,6
Télécommunications	14 083 212	5,0	12 769 552	4,1
Consommation de base	13 182 847	4,7	22 185 310	7,2
Services aux collectivités	4 120 740	1,5	7 515 245	2,4
Soins de santé	2 876 029	1,0	27 717 318	9,0
Autres	3 839 537	1,4	-	-
	<u>283 340 185</u>	<u>100,0</u>	<u>308 437 206</u>	<u>100,0</u>

⁽¹⁾ La catégorie des « Fonds étrangers » exclut des contrats de change à terme de 386 703 \$ au 31 décembre 2010.

	1 ^{er} janvier 2010			
	Fonds canadiens		Fonds étrangers ⁽¹⁾	
	\$	%	\$	%
Finance	67 510 719	28,1	40 998 744	15,3
Énergie	56 170 050	23,5	28 571 622	10,7
Technologie de l'information	12 039 565	5,0	39 488 055	14,7
Matériaux	39 895 002	16,7	14 801 679	5,5
Industrie	18 367 222	7,7	30 955 128	11,6
Consommation discrétionnaire	17 272 418	7,2	43 737 273	16,3
Télécommunications	7 402 505	3,1	14 381 062	5,4
Consommation de base	12 688 283	5,3	17 420 207	6,5
Services aux collectivités	5 103 378	2,1	8 301 453	3,1
Soins de santé	942 707	0,4	26 793 258	10,0
Autres	2 062 524	0,9	2 402 862	0,9
	<u>239 454 373</u>	<u>100,0</u>	<u>267 851 343</u>	<u>100,0</u>

⁽¹⁾ La catégorie des « Fonds étrangers » exclut des contrats de change à terme de 1 965 431 \$ au 1^{er} janvier 2010.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. La plus récente évaluation a été réalisée au 1^{er} janvier 2012 par la société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Taux de rendement de l'actif	5,25 %	5,25 %	5,50 %
Taux d'actualisation	5,25 %	5,25 %	5,50 %
Taux d'indexation des traitements	3,30 % + mérite	3,30 % + mérite	3,50 % + mérite
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Participants au Régime			
Participants actifs	1 266	1 319	1 304
Retraités	1 523	1 438	1 399
Pension différée ⁽¹⁾	557	534	553

⁽¹⁾ Anciens employés de la Banque qui sont admissibles à une pension dont le versement débutera ultérieurement.

Excédent de capitalisation

L'excédent aux fins de l'établissement des états financiers diffère de celui calculé selon l'approche de continuité d'exploitation du fait de l'utilisation d'une valeur actuarielle de l'actif lissée aux fins de la capitalisation. L'excédent de continuité est calculé conformément à la législation et aux normes actuarielles applicables.

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement des composantes des différences en matière d'évaluation entre l'excédent de continuité et l'excédent aux fins de l'établissement des états financiers :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Excédent de capitalisation	115 811 967 \$	113 628 558 \$	113 323 616 \$
Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif	18 703 060	(3 407 484)	(79 043 937)
Excédent aux fins de l'établissement des états financiers	<u>134 515 027 \$</u>	<u>110 221 074 \$</u>	<u>34 279 679 \$</u>

Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie à l'aide d'une méthode de lissage selon laquelle les gains et les pertes de placement excédentaires enregistrés au cours d'une année civile sont comptabilisés de façon linéaire sur une période de cinq ans. Les gains et les pertes excédentaires sont déterminés en fonction de l'hypothèse relative au rendement des placements aux fins de l'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation (5,25 % au 31 décembre 2011).

7. Frais d'administration

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Frais de gestion des placements	3 068 113 \$	2 769 519 \$
Frais d'administration des pensions	711 957	734 942
Honoraires des auditeurs et des actuaires	100 279	84 235
Autres frais administratifs (note 8)	1 041 363	717 067
	<u>4 921 712 \$</u>	<u>4 305 763 \$</u>

8. Parties liées

Les opérations avec la Banque ont été réalisées dans le cours normal des activités pendant l'exercice et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les autres frais administratifs comprennent un montant de 553 893 \$ (520 884 \$ en 2010) au titre des services administratifs fournis par la Banque au Régime.

9. Excédent du régime de pension et exigences en matière de capital

Le capital du Régime est constitué de l'excédent du régime de pension. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est provisionné au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent du régime de pension correspond à la différence entre la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations et celle des obligations au titre des prestations de retraite, déterminées sur la base de la continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées chaque année.

L'excédent ou déficit du régime de pension, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

Dans le cas où le régime est excédentaire, la *Loi de l'impôt sur le revenu* oblige généralement la Banque à cesser de verser des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 125 % de la valeur actualisée des charges à payer au titre des prestations, selon le principe de continuité d'exploitation, si le Régime est aussi entièrement provisionné sur une base de liquidation hypothétique.

Au cours d'un exercice donné, la Banque est tenue de verser au Régime le montant nécessaire, en plus des cotisations des employés, pour financer les prestations accumulées par les participants durant l'exercice (18 540 897 \$ en 2011; 20 328 608 \$ en 2010). Dans le cas d'un déficit de

capitalisation selon l'approche de continuité d'exploitation ou de solvabilité, des cotisations additionnelles (21 554 765 \$ en 2011; 33 041 811 \$ en 2010) doivent être versées conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension* de façon à éliminer le déficit de solvabilité.

Après le 31 décembre 2011, la direction du Régime a retenu des actuaires externes pour effectuer une évaluation actuarielle du fonds au 1^{er} janvier 2012. Selon les résultats de cette évaluation, la Banque est tenue de cotiser environ 39 millions de dollars en 2012.

Au 31 décembre 2011, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.

10. Rapprochement de la transition au chapitre 4600

Comme il est indiqué à la note 2, les états financiers du Régime ont été préparés conformément au chapitre 4600. Le Régime préparait antérieurement ses états financiers conformément au chapitre 4100, *Régimes de retraite*, qui figure à la Partie V du *Manuel de l'ICCA*. L'adoption du chapitre 4600 a pour principales conséquences l'exclusion de l'ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif et l'obligation de fournir d'autres informations qui n'avaient pas à l'être aux termes du chapitre 4100. Les méthodes comptables décrites à la note 3 ont été appliquées de façon uniforme pour toutes les périodes présentées. Le Régime a choisi le 1^{er} janvier 2010 comme date de transition au chapitre 4600 des Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

L'adoption du chapitre 4600 n'a entraîné aucun changement dans l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'ensemble des périodes présentées. Le seul changement concerne l'état de la situation financière, comme le montrent les tableaux qui suivent.

Certains chiffres de 2010 ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

RAPPROCHEMENT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2010

	Présenté antérieurement	Effet de la transition	Modifié selon le chapitre 4600
ACTIF			
Placements	1 025 558 473 \$	- \$	1 025 558 473 \$
Revenus de placement à recevoir	123 330	-	123 330
Cotisations de l'employeur à recevoir	-	-	-
	<u>1 025 681 803</u>	<u>-</u>	<u>1 025 681 803</u>
PASSIF			
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>747 025</u>	<u>-</u>	<u>747 025</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	<u>1 024 934 778</u>	<u>-</u>	<u>1 024 934 778</u>
Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif	3 407 484	(3 407 484)	-
Obligations au titre des prestations de retraite	<u>914 713 704</u>	<u>-</u>	<u>914 713 704</u>
EXCÉDENT DU RÉGIME DE PENSION	<u>113 628 558 \$</u>	<u>(3 407 484) \$</u>	<u>110 221 074 \$</u>

**RAPPROCHEMENT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 1^{er} JANVIER 2010**

	Présenté antérieurement	Effet de la transition	Modifié selon le chapitre 4600
ACTIF			
Placements	882 931 374 \$	- \$	882 931 374 \$
Revenus de placement à recevoir	413 360	-	413 360
Cotisations de l'employeur à recevoir	4 351 366	-	4 351 366
	<u>887 696 100</u>	<u>-</u>	<u>887 696 100</u>
PASSIF			
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>641 616</u>	<u>-</u>	<u>641 616</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	887 054 484	-	887 054 484
Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif	79 043 937	(79 043 937)	-
Obligations au titre des prestations de retraite	<u>852 774 805</u>	<u>-</u>	<u>852 774 805</u>
EXCÉDENT DU RÉGIME DE PENSION	<u>113 323 616 \$</u>	<u>(79 043 937) \$</u>	<u>34 279 679 \$</u>